

COMMUNE  
de  
**LIMERSHEIM**  
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :**  
**15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :**  
**15**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :**  
**15**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois

Le onze avril

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

### Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire  
MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjoints au Maire

Mmes, Adélaïde **KIENTZI** et Bernadette **SEURET**

MM Jérémy **DIEBOLT**, Quentin **FENDER**, Mathieu **FOESSEL**,  
Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud  
**WACHENHEIM**

### Absents excusés :

Mmes Carole **BOIZET** et Caroline **MUTSCHLER**

### Absents non excusés : *Néant*

### Procurations :

Mme Carole **BOIZET** pour le compte de M. Guillaume **LUTZ**  
Mme Caroline **MUTSCHLER** pour le compte de M. Jérémy **DIEBOLT**

### Assistait également :

M Stéphane **ROUILLON**

---

N° 01/02/2023      DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR :            15

CONTRE :        0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

**ET APRES** en avoir délibéré,

## DESIGNE

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance

**N°02/02/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2023**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 février 2023.

---

**N° 03/02/2023 RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL  
POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2033  
DECISIONS PREALABLES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la Loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

VU la Loi N° 96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la Loi Locale sur la chasse ;

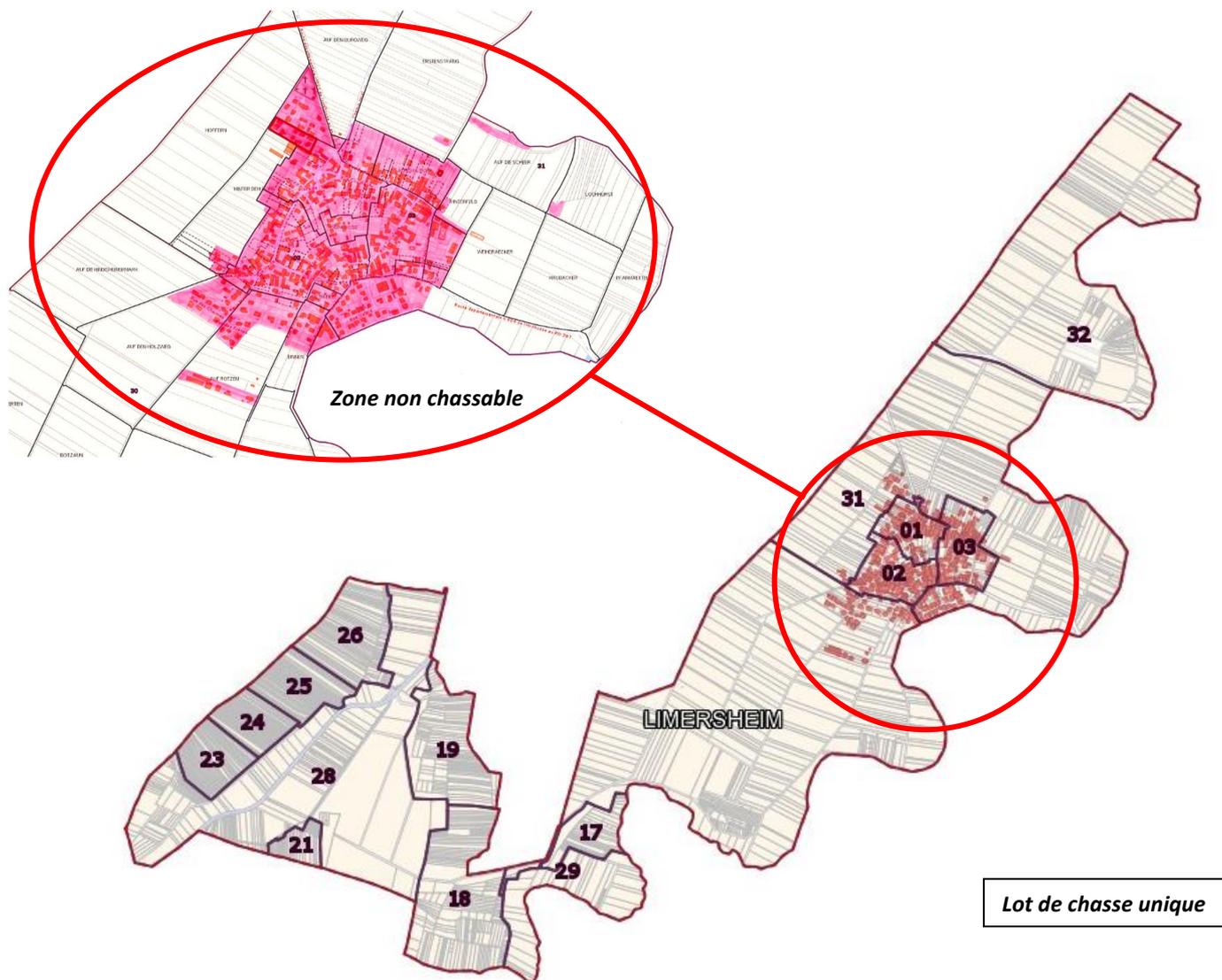
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-21 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'application de ce dispositif dans le temps, il appartient à l'organe délibérant d'adopter des décisions préalables visant :

- 1) Définition du lot de chasse
- 2) Définition des modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse ;
- 3) Affectation du produit de la chasse de terrain communaux, sur le ban communal et/ou sur d'autres bans communaux ;
- 4) Constitution de la commission consultative communale de la chasse ;

## 1° SUR LA DEFINITION DU LOT DE CHASSE



## 2° SUR LES MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

### 2.1 DECIDE

Conformément à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement de retenir comme mode de consultation des propriétaires fonciers appelés à se prononcer sur l'affectation du produit de chasse, la **consultation écrite** ;

Ainsi les propriétaires seront invités à se prononcer clairement, **par écrit**, pour ou contre l'abandon du produit de la location au profit de la commune, avant la date fixée pour cette consultation.

En aucun cas, une procuration ne pourra être demandée, afin que la Commune puisse se prononcer à leur place.

La réponse des propriétaires précisera les éléments suivants :

- nom, prénom et signature du propriétaire,
- surface cadastrale concernée,
- date de la réponse,
- choix du propriétaire clairement exprimé sur la destination du produit de la location entre

« abandon à la commune » ou « répartition entre les propriétaires ».

## **2.2 CHARGE PAR CONSEQUENT**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'organiser cette consultation dans les formes prescrites.

### **3° SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE DES TERRAINS COMMUNAUX, SUR LE BAN COMMUNAL ET/OU SUR D'AUTRES BANS COMMUNAUX**

#### **3.1 DECIDE**

D'affecter le produit de la chasse des terrains communaux situés sur le ban de la Commune de Limersheim au budget de la Commune.

Et de renoncer au produit des terrains communaux situés sur d'autres bans communaux au profit des diverses communes concernées.

### **4° SUR LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE**

#### **4.1 RELEVE**

que cette instance est composée comme suit :

- le Maire et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- le Représentant du Syndicat Agricole local
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou en cas d'empêchement un autre lieutenant de louveterie
- le Délégué Régional de l'Office de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- un Représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier ;
- un Représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du lot concerné ou son représentant

#### **4.2 RAPPELLE**

Qu'outre Monsieur le Maire, en sa qualité de Président de plein droit de la 4C, sont désignés membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse :

- Monsieur Bernard HURSTEL, Conseiller Municipal
- Monsieur Guillaume LUTZ, Conseiller Municipal

en qualité de représentant de la commune

#### **4.3 INDIQUE**

que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

***Le Maire expose,***

La Commune de Limersheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération N°12/08/2015 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
  - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
  - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à une demi-journée d'intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- VU** les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré

### **APPROUVE**

la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération et correspondant à une demi-journée d'intervention.

### **PREND ACTE**

du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

### **DIT QUE**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

---

**N° 05/02/2023 CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### ***Le Maire informe***

La Collectivité Européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :**

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

**VU** la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

**VU** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

**ET APRES** en avoir délibéré,

## APPROUVE

le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
  - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
  -
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité Européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

## AUTORISE

Le Maire à signer le Contrat précité

## CHARGE

Le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**N°06/02/2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022****VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**VU** la présentation du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

**VU** la présentation en Commission des Finances en date du 6 avril 2023 ;

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur en charge du budget communal, M. Marc REMY, de l'exercice 2022 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats 2021 reportés (Fonctionnement)	0,00 €	54 450,83 €	0,00 €	68 885,05 €	0,00 €	123 335,88 €
Résultats 2021 reportés (Investissement)			0,00 €	102 904,79 €	0,00 €	102 904,79 €
<b>TOTAL DES REPORTS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 450,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>171 789,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>226 240,67 €</b>
Opérations de l'Exercice	276 440,44 €	379 479,81 €	92 562,84 €	91 221,01 €	369 003,28 €	470 700,82 €
<b>TOTAUX</b>	<b>276 440,44 €</b>	<b>433 930,64 €</b>	<b>92 562,84 €</b>	<b>263 010,85 €</b>	<b>369 003,28 €</b>	<b>696 941,49 €</b>
Restes à réaliser		157 490,20 €		170 448,01 €		327 938,21 €

**N°07/02/2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022****VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation en séance du compte administratif de l'exercice 2022 ;

VU la présentation en Commission des Finances en date du 6 avril 2023 ;

**APRES** en avoir délibéré,

### APPROUVE

le Compte de Administratif de l'exercice 2022 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats 2021 reportés (Fonctionnement)	0,00 €	54 450,83 €	0,00 €	68 885,05 €	0,00 €	123 335,88 €
Résultats 2021 reportés (Investissement)			0,00 €	102 904,79 €	0,00 €	102 904,79 €
<b>TOTAL DES REPORTS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 450,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>171 789,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>226 240,67 €</b>
Opérations de l'Exercice	276 440,44 €	379 479,81 €	92 562,84 €	91 221,01 €	369 003,28 €	470 700,82 €
<b>TOTAUX</b>	<b>276 440,44 €</b>	<b>433 930,64 €</b>	<b>92 562,84 €</b>	<b>263 010,85 €</b>	<b>369 003,28 €</b>	<b>696 941,49 €</b>
Restes à réaliser		157 490,20 €		170 448,01 €		327 938,21 €

### CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

### RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

### VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 08/02/2023 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2022  
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.  
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX  
BUDGET PRINCIPAL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**VU** l'article 133 du Code des Marchés publics

**VU** la présentation en Commission des Finances en date du 6 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

**CONSIDERANT** que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

**APRES** en avoir délibéré

**PREND ACTE**

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2022, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

**CHARGE**

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

---

**N° 09/02/2023 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023  
AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**VU** la présentation en Commission des Finances en date du 6 avril 2023 ;

**OUIE** l'exposé de M. le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré,

## DECIDE

D'attribuer les subventions de fonctionnement 2023 suivante :

❖	65748	Amicale des Donneurs de Sang	100,00.- €
❖	65748	Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00.- €
❖	65748	Amicale des Sapeurs-Pompiers (Assurance)	800,00.- €
❖	65748	APP Hindisheim / Limersheim	100,00.- €
❖	65748	Chorale Sainte Cécile	100,00.- €
❖	65748	Comité des fêtes Limersheim	100,00.- €
❖	65748	Foyer Club Saint Denis	500,00.- €
❖	65748	Ardepfel Kimme	100,00.- €
❖	65748	Syndicat fruits –Légumes – Fleurs et Nature	100,00.- €
❖	65748	Le Voyage du Koala	100,00.- €
❖	65748	Association des Maires	70,00.- €
❖	65748	ESAT Nouveaux Horizons	100,00.- €
❖	65748	Autres (Bénéficiaires non nommés à ce jour)	1 830,00.- €
	<b>65748</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 500,00.- €</b>

---

### N° 10/02/2023 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2023 ASSOCIATION FONCIERE DE LIMERSHEIM

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

M. Bernard HURSTEL, Président de l'Association Foncière ne participe pas au vote)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**VU** la présentation en Commission des Finances en date du 6 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'Association Foncière de Limersheim en date relatif à des travaux d'investissement programmés en 2023 ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement ;

**OUIE** l'exposé de M. le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré,

## DECIDE DE RETENIR

un montant des travaux subventionnable de 5 000,00 € TTC pour l'Association Foncière de Limersheim

## D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **750,00 €** à l'Association Foncière de Limersheim, (taux 15 %)

## RAPPELLE

que les subventions ne seront versées qu'à réception des factures et seront modulées au taux en vigueur (15 %) dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant subventionnable.

## CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement des dites subventions.

---

### N° 11/02/2023 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en Commission des Finances en date du 6 avril 2023 ;

APRES AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2021 ce jour,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 157 490,20 Euros

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent d'investissement de 170 448,01 Euros

APRES en avoir délibéré

## DECIDE

d'affecter le résultat de l'exploitation 2022 comme suit :

Affectation de l'excédent à l'investissement (001) :	170 448,01 euros
Affectation de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) :	57 350,00 euros
Affectation en réserve en investissement (1068) :	100 140,20 euros

---

### N° 12/02/2023 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### *Le Maire expose,*

Par délibération n°08/01/2021 du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- FONCIER BATI (TFPB)	17,13 %
- FONCIER NON BATI (TFPNB)	32,96 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TAXE D'HABITATION (TH)	12,96 %
- FONCIER BATI (TFPB)	17,13 %
- FONCIER NON BATI (TFPNB)	32,96 %

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la présentation en Commission des Finances en date du 6 avril 2023

**ENTENDU** l'exposé du Maire

**APRES** en avoir délibéré

### **DECIDE**

de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TAXE D'HABITATION (TH)	12,96 %
- FONCIER BATI (TFPB)	17,13 %
- FONCIER NON BATI (TFPNB)	32,96 %

---

### **N° 13/02/2023 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2023**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la présentation du budget 2022 ;

**VU** la présentation en Commission des Finances en date du 6 avril 2023 ;

**APRES** en avoir délibéré,

## APPROUVE

Le BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats 2022 reportés (Fonctionnement)	0,00 €	57 350,00 €	0,00 €	100 140,20 €	0,00 €	157 490,20 €
Résultats 2022 reportés (Investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 448,01 €	0,00 €	170 448,01 €
<b>TOTAL DES REPORTS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>270 588,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>327 938,21 €</b>
Opérations de l'Exercice	422 664,00 €	365 314,00 €	304 983,94 €	34 395,73 €	727 647,94 €	399 709,73 €
<b>TOTAUX</b>	<b>422 664,00 €</b>	<b>422 664,00 €</b>	<b>304 983,94 €</b>	<b>304 983,94 €</b>	<b>727 647,94 €</b>	<b>727 647,94 €</b>
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>422 664,00 €</b>	<b>422 664,00 €</b>	<b>304 983,94 €</b>	<b>304 983,94 €</b>	<b>727 647,94 €</b>	<b>727 647,94 €</b>

---

### N° 14/02/2023 APPROBATION DU REGIME DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EXERCICE 2023

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 08/06/2022 en date du 13 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la présentation en Commission des Finances en date du 6 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

APRES AVOIR ENTENDU les explications présentées par le Maire,

## DECIDE

D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

---

### N° 15/02/2023 TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en Commission des Finances en date du 6 avril 2023 ;

APRES en avoir délibéré

## DECIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 11 avril 2023 :

### 1 : DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de maintenir les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

### 2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de maintenir les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

#### 1) CONCESSION POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Tombe simple	:	160,00 Euros
- Tombe double	:	320,00 Euros

#### 2) COLOMBARIUM FOURNI PAR LA COMMUNE POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Columbarium	:	800,00 Euros
- Renouvellement pour une durée de 30 ans	:	50,00 Euros

**3) EMPLACEMENT POUR UN CAVEAU 4 PLACES POUR UNE DUREE DE 100 ANS :**

- Tombe simple : 3 100,00 Euros

**4) JARDIN DU SOUVENIR :** Gratuit

**3 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE**

**de maintenir** les droits de reproduction aux conditions suivantes:

**1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC**

Néant

**2) DOCUMENTS REPOUNDANT A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE**

0,15 Euro par copie format A4

0,30 Euro par copie format A3

**4 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**de maintenir** le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limersheim à la somme de 60 Euros frais de port compris

**5 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC**

**de maintenir** le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m<sup>2</sup> (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m<sup>2</sup> supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

**Rappel** : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

**6 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

**de maintenir** le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

- de zéro à 10 m<sup>2</sup> (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m<sup>2</sup> supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

**Rappel** : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

**7 : VENTE DU LIVRE « LIMERSHEIM AU FIL DU TEMPS »**

**de maintenir** le tarif de vente du livre « Limersheim au fil du temps »

Vente de l'ouvrage en prévente : 34,00 euros  
Vente de l'ouvrage après édition : 38,00 euros  
Frais postaux en cas d'envoi de l'ouvrage : 7,00 euros

**Rappel** : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

## **8 : OCCUPATION DE LA SALLE DE CÉRÉMONIES ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de maintenir** le tarif pour la location de la Salle de Cérémonies et la Salle du Conseil Municipal afin d'y organiser uniquement des réunions :

Organisme faisant partit du village :	50,00 euros
Organisme hors village :	150,00 euros

Gratuit pour les Associations de Limersheim.

**Rappel** : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

## **9 : LOCATION DU BAC RECUPERATEUR D'ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE**

**de créer un prix nouveau** pour la location du bac récupérateur d'ordures ménagères de la Commune :

Pour un ramassage :	10,00 euros
---------------------	-------------

**Rappel** : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 5 juin 2023 si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 30 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

---

*Limersheim, le 11 avril 2023*

**La Secrétaire de Séance**

**Le Maire**

**Anita ECKERT**

**Stéphane SCHAAL**